



## caution prêt étudiant sogefinancement

Par **melanie44**, le **23/05/2011** à **22:51**

Bonsoir,  
en 2006, je me suis portée caution pour un prêt étudiant à la société générale. La personne concernée devait commencer à rembourser ce prêt en janvier 2009, mais poursuivant ses études il a renégocié son prêt (avec une société de rachat de crédits) pour ne payer que les intérêts pendant 3 ans puis reprendre les mensualités prévues.

Je viens de recevoir un avis de passage d'un huissier afin de me remettre la copie d'un jugement de janvier 2011 à la demande de Sogefinancement. J'ai appelé et l'huissier ne veut rien me préciser à part que c'est au sujet de ma caution...

La personne ayant contracté le prêt n'est même pas au courant de ce jugement !!  
J'ai lu différents forums ...pour beaucoup ça a été le début des gros soucis !! Il est souvent raconté que Sogefinancement réclame alors la totalité de la somme sans prévenir !  
J'aimerais savoir quels recours je peux avoir...  
Merci de vos conseils.  
Mélanie

Par **Domil**, le **23/05/2011** à **23:11**

Il faut lire l'assignation que l'huissier vous a remis ou si vous n'avez qu'un avis de passage, aller chercher l'acte en son études.

Par **melanie44**, le **25/05/2011** à **12:25**

bonjour,  
je suis allée chercher le dit jugement, et effectivement en tant que caution solidaire je suis assignée à payer les dettes.  
La personne pour qui a souscrit le prêt m'a menti (son prêt n'a pas été reporté de 3 ans !) et en réalité ne paye pas depuis janvier 2009 !!  
Où je reste stupéfaite c'est que je n'ai jamais été prévenue que depuis 2 ans il ne paye pas !!  
Et ni que je devais comparaître au tribunal ! Il est vrai que j'ai changé d'adresse mais je suis dans l'annuaire ! L'huissier m'a retrouvé lui !  
Savez-vous si la banque est dans l'obligation de me prévenir en tant que caution solidaire du non paiement des mensualités ? par courrier simple, avec AR ? et de même pour l'

assignation au tribunal ?

Et par conséquent, dois je faire appel de la décision ?...si on m'avez prévenu dès le premier non paiement des mensualités(300 €), j'aurais pu faire face, là on me réclame 8900 € !  
Merci de vos conseils

Par **Domil**, le **25/05/2011 à 14:18**

Etre dans l'annuaire ne veut rien dire, ça pourrait être un homonyme. L'huissier a d'autres moyens.

[citation]Et par conséquent, dois je faire appel de la décision ?[/citation] Vous êtes assignée ou condamnée ?

Par **melanie44**, le **25/05/2011 à 21:37**

bonsoir,

Je suis condamnée.

Mais 2 ans sans jamais être au courant des impayés...et ne pas savoir que je suis jugée ???  
Est ce normal ?

La banque n'est elle pas dans l'obligation de me prévenir du non paiement ?

Par **Domil**, le **25/05/2011 à 22:08**

A condition d'avoir votre adresse !

Par **melanie44**, le **26/05/2011 à 07:19**

oui, j'ai bien compris ! Mais quand le courrier revient, la banque constate que je ne suis pas avertie. Et là, il suffisait de demander ma nouvelle adresse à l'emprunteur.

La banque n'est donc tenue à aucune obligation et surtout aucun effort !?

L'huissier est il en droit de refuser un échelonnement de la dette ?

Merci de vos réponses.

Par **Domil**, le **26/05/2011 à 07:41**

L'emprunteur vous a menti, qui vous dit qu'il a répondu à la banque ?

[citation]L'huissier est il en droit de refuser un échelonnement de la dette ?[/citation] oui

Il faudrait aller voir un avocat avec tous les papiers que vous avez afin de voir la pertinence d'un appel

Sachez quand même que vous avez le droit de vous retourner contre l'emprunteur pour qu'il vous rembourse

Par **melanie44**, le **26/05/2011 à 19:03**

Merci de vos nombreuses explications.

D'après la société de financement, elle a remis le dossier à l'huissier en janvier 2010 après 1 an de non paiement des mensualités. Celui ci alors devait me contraindre à payer en tant que caution solidaire...sauf que je n'ai jamais rien su. C'est vrai que j'avais changé d'adresse.

Mais pourquoi alors seulement après le jugement et bien sur les pénalités qui vont avec m'a-t-il retrouvé ?

J'ai un rdv avec un juriste afin de comprendre et voir si j'ai la possibilité d'avoir un recours afin d'échelonner les dettes et surtout réduire les pénalités ! Je n'ai jamais reçu aucun papier. Mais là, il y a encore un problème...le dit huissier refuse de me remettre la copie du dossier c'est à dire la copie du prêt initial et les pièces justifiant qu'il a tenté de me prévenir.

Je me suis engagée et je vais payer mais je cherche surtout à limiter les frais. Quant à l'huissier, je le répète il n'est pas très conciliant !!

Si je paye la dette, je peux me retourner vers l'emprunteur pour être remboursé. Mais est-ce une procédure qui aboutit ?